

Notant le renforcement de la coopération entre les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique et ses propres institutions spécialisées,

Notant avec satisfaction que le système des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique et ses institutions spécialisées ont tenu à Rabat, du 24 au 26 avril 1991, leur première réunion sectorielle sur la mise en valeur des ressources humaines : éducation de base et formation²⁴,

Notant également qu'il y a eu des progrès encourageants qui ont été accomplis dans les sept domaines prioritaires de coopération de même que dans l'identification d'autres domaines de coopération,

Convaincue que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique sert les buts et principes des Nations Unies,

Notant avec satisfaction que les deux organisations sont déterminées à renforcer encore leur coopération en élaborant des propositions précises dans les domaines de coopération désignés comme prioritaires,

Consciente qu'il faut sans cesse resserrer la coopération entre les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique et ses propres institutions spécialisées pour mettre en œuvre les propositions adoptées à la réunion de coordination des centres de liaison des institutions chefs de file des deux organisations,

Rappelant ses résolutions 37/4 du 22 octobre 1982, 38/4 du 28 octobre 1983, 39/7 du 8 novembre 1984, 40/4 du 25 octobre 1985, 41/3 du 16 octobre 1986, 42/4 du 15 octobre 1987, 43/2 du 17 octobre 1988, 44/8 du 18 octobre 1989 et 45/9 du 25 octobre 1990,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général²⁵;

2. Prend note des conclusions et recommandations de la réunion sectorielle sur la mise en valeur des ressources humaines : éducation de base et formation²⁶;

3. Note avec satisfaction que l'Organisation de la Conférence islamique participe activement aux travaux de l'Organisation des Nations Unies visant à atteindre les buts et principes de la Charte des Nations Unies;

4. Prie l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique de continuer de coopérer à la recherche commune de solutions à des problèmes mondiaux comme ceux qui ont trait à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la décolonisation, aux droits fondamentaux de l'homme et à l'instauration d'un nouvel ordre économique international;

5. Encourage les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à coopérer toujours plus étroitement avec l'Organisation de la Conférence islamique, notamment en négociant des accords de coopération, et les invite à multiplier les contacts et les réunions des centres de liaison pour la coopération dans les domaines intéressant en priorité l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique;

6. Recommande qu'une réunion générale de représentants des secrétariats des organismes des Nations Unies et des représentants de l'Organisation de la Conférence islamique et de ses institutions spécialisées se tienne en 1992, la

date et le lieu de cette réunion devant être déterminés par voie de consultations entre les organisations intéressées;

7. Demande instamment aux organismes des Nations Unies, en particulier aux institutions chefs de file, de fournir à l'Organisation de la Conférence islamique et à ses institutions spécialisées une assistance accrue dans les domaines technique et autres, en vue de renforcer la coopération;

8. Sait gré au Secrétaire général des efforts soutenus qu'il fait pour renforcer la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique et servir ainsi les intérêts mutuels des deux organisations dans les domaines politique, économique, social et culturel;

9. Prie l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique de provoquer périodiquement des consultations, axées sur l'exécution et le suivi des programmes et projets, entre des représentants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des représentants du secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique;

10. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, de continuer à encourager la tenue de réunions sectorielles sur les domaines prioritaires de coopération, à savoir l'environnement, les secours en cas de catastrophe et la science et la technologie, comme l'ont recommandé les réunions des centres de liaison des deux organisations qui ont eu lieu en 1989 et en 1990, notamment pour assurer le suivi de la réunion sectorielle sur la mise en valeur des ressources humaines, qui s'est tenue à Rabat en avril 1991;

11. Sait gré au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour favoriser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique et espère qu'il continuera à renforcer leurs mécanismes de coordination;

12. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-septième session, de l'état de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique;

13. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique ».

37^e séance plénière
28 octobre 1991

46/14. Programmes et activités en faveur de la paix dans le monde

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/11 du 24 octobre 1989 sur le bilan de l'Année internationale de la paix,

Constatant que l'Année internationale de la paix a suscité nombre d'activités et programmes importants en faveur de la paix dans le monde,

Constatant également que la résolution 44/11 a incité les Etats Membres, les organisations non gouvernementales, les établissements universitaires, scientifiques et pédagogiques de tous niveaux, ainsi que les particuliers, à promouvoir,

mieux faire connaître et aider l'Organisation des Nations Unies à exécuter des programmes axés sur l'un de ses objectifs primordiaux : la paix dans le monde,

Sachant que la paix n'est pas seulement l'absence de guerre et que l'interdépendance et la coopération en faveur des droits de l'homme, du développement socio-économique, du désarmement, de la protection de l'environnement et des écosystèmes et de l'amélioration de la qualité de la vie pour tous sont des éléments indispensables à l'établissement de sociétés pacifiques,

Notant que ces deux dernières années ont été marquées par des transformations pacifiques et positives sans précédent dans de nombreux pays,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution 44/11²⁵;

2. *Se félicite* des multiples activités et programmes qu'ont inspirés les principes directeurs élaborés par le Secrétaire général²⁶, auquel elle sait gré d'avoir désigné comme « messagères de la paix » des organisations et des villes qui ont contribué concrètement à la promotion de la paix grâce à leur coopération continue avec l'Organisation des Nations Unies;

3. *Se félicite* de l'œuvre importante que le Groupe des études sur la paix du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité du Secrétariat accomplit en faveur de la paix en encourageant les activités et l'échange de données concernant les questions liées à la paix entre organisations non gouvernementales, établissements universitaires et scientifiques et villes du monde entier et en favorisant l'action menée pour faire de l'Organisation des Nations Unies un meilleur instrument de paix;

4. *Se réjouit* des importantes transformations pacifiques qui, dans de nombreux pays du monde, ont entraîné des changements politiques et sociaux vers des régimes plus démocratiques;

5. *Invite* les Etats Membres, les organisations non gouvernementales, les établissements universitaires, scientifiques et pédagogiques de tous niveaux, ainsi que les particuliers, à continuer d'aider l'Organisation des Nations Unies à promouvoir la paix dans le monde;

6. *Demande* au Secrétaire général d'inviter les Etats Membres et les organisations intéressées à lui faire connaître les activités qu'ils mènent à cette fin et de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un rapport sur la question intitulée « Programmes et activités en faveur de la paix dans le monde ».

38^e séance plénière
31 octobre 1991

46/15. Contribution de l'Institut de la dynamique Est-Ouest aux programmes et activités en faveur de la paix dans le monde

L'Assemblée générale,

Observant la transition pacifique vers des régimes plus démocratiques qui est en cours dans de nombreux pays,

Considérant qu'il appartient au système des Nations Unies de faciliter les efforts des sociétés qui connaissent pareille transition,

Consciente de ce que le développement économique et social et la coopération internationale sont indispensables au maintien de la paix et de la stabilité mondiales,

Soulignant donc qu'il faut renforcer les liens politiques, sociaux et économiques entre tous les pays et toutes les régions du monde en encourageant les contacts, les échanges et la mise en commun de données d'expérience et de connaissances,

Notant les possibilités d'élargir les échanges aux niveaux théorique et pratique entre divers établissements de recherche-développement des différentes parties du monde,

1. *Salue* la création, à l'initiative de la Conférence organisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies en janvier 1989 sur le thème « Résoudre les problèmes, définir les possibilités : un projet pour la paix », de l'Institut de la dynamique Est-Ouest, qui est destiné à aider, en collaboration étroite avec l'Organisation des Nations Unies, les sociétés en transition à mettre en place leurs institutions démocratiques et leurs mécanismes de marché au moyen d'un transfert de compétences professionnelles et techniques;

2. *Recommande* à l'Institut de tenir compte dans ses activités de la nécessité d'examiner les problèmes liés à la transition ou posés par elle, afin de faciliter le réajustement et d'éviter ou d'atténuer ainsi les tensions qui risquent de saper la stabilité et la paix internationales;

3. *Espère* que l'Institut, ses activités et ses programmes recevront le plus large soutien possible sous forme de contributions volontaires faites par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les fondations, les particuliers intéressés et le secteur privé;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire le nécessaire pour organiser la coopération entre l'Institut et les organes compétents des Nations Unies.

38^e séance plénière
31 octobre 1991

46/16. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique à l'Assemblée générale pour l'année 1990²⁷,

Prenant note de la déclaration faite le 21 octobre 1991 par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique²⁸, qui donne des renseignements supplémentaires sur le déroulement des principales activités de l'Agence en 1991,

Sachant l'importance de l'action que mène l'Agence pour encourager encore l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, comme le prévoit son statut,

Sachant également que les pays en développement ont spécialement besoin de l'assistance technique de l'Agence pour tirer effectivement parti de l'application des techniques nucléaires à des fins pacifiques et pour mettre l'énergie nucléaire au service de leur développement économique,

Consciente de l'importance que revêtent les travaux de l'Agence pour ce qui est d'appliquer les clauses de garantie prévues dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires²⁹ et les autres traités, conventions et accords internationaux ayant des objectifs analogues et de s'assurer,